Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212202949-20260417-2026_04_01-DE

SAINT-GILLES-PLIGEAUX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-PLIGEAUX

Séance du **17 avril 2026**
18 heures 00 minutes

PRESENTS : Gildas GUYADER, Jacques TROËL, Jean-Philippe SEGUIN, Katy COSQUER, Emmanuelle MARESCA, Maxime LE LEPVRIER, Eline LE GUYADER, Claudine CAUMONT, Stéphanie LE MENER, Kévin LE COËNT, Vincent LE PROVOST

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : Katy COSQUER

Date de la convocation : 09 avril 2026

2026-04-01 Approbation du **Compte Financier Unique (CFU)**
dressé par Monsieur Gildas GUYADER, Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gildas GUYADER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'année **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que Monsieur Gildas GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice **2025**, les finances du budget de la commune de Saint-Gilles-Pligeaux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget **2025**, propose de fixer comme suit le résultat des différentes sections du budget de la commune :

- Section de fonctionnement : **excédent de 88 050.96€**
- Section d'investissement : **excédent de 185 232.03€ (dont 156 239.89€ de résultat reporté R001)**

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Fait et délibéré en Mairie, les Jour, Mois et An Susdits.

Le 1er adjoint
Jacques TROËL